

JANVIER 2020



LYXOR
ASSET MANAGEMENT
POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE

Exercice 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
I. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	4
1. Comité de gouvernance interne.....	4
2. Une équipe dédiée à la mise en œuvre de la politique d'engagement et de vote.....	4
3. Conflits d'intérêts.....	4
II. POLITIQUE D'ENGAGEMENT.....	6
1. Un engagement lié aux assemblées générales.....	6
2. Un engagement lié aux sujets environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance.....	6
3. Un engagement en faveur du climat.....	6
III. POLITIQUE DE VOTE.....	7
1. Mise en œuvre de la politique de vote.....	7
2. Principes de vote de LYXOR.....	8
3. Processus de vote de LYXOR.....	15
4. Politique sur les prêts de titres.....	15
IV. REPORTING.....	16
1. Politique d'engagement.....	16
2. Politique de vote.....	16
MENTIONS LÉGALES.....	16

INTRODUCTION

LYXOR Asset Management SAS (ci-après « LYXOR ») est une filiale à 100% du Groupe Société Générale. Ce document présente les conditions dans lesquelles la société de gestion LYXOR exerce pour le compte de ses clients, son rôle d'**actionnaire engagé et responsable**.

Convaincu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels la société civile doit faire face, LYXOR a défini – dans le prolongement de sa démarche d'investisseur responsable et en ligne avec son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies – une **politique d'engagement actionnarial** attachée aux titres détenus par les OPC (FIA et OPCVM) dont elle assure la gestion.

Cette politique se traduit par deux axes complémentaires : une **politique d'engagement** et une **politique de vote**, répondant ainsi aux obligations fiduciaires à l'égard des clients de LYXOR.

La politique de vote de LYXOR recense les grands principes de gouvernance d'entreprise auxquels la société de gestion adhère. Les assemblées générales d'actionnaires couvrant de nombreux sujets divers et variés, ce document établit les principes de vote de LYXOR sur les sujets essentiels (tous les domaines de vote ne pouvant être connus à l'avance).

Cette politique tient compte des articles 319-21 à 319-23 pour les FIA et 321-132 à 321-134 pour les OPCVM du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) concernant les politiques de vote des sociétés de gestion, des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), ainsi que des dispositions de l'article R533-16 du Code Monétaire et Financier relatif à la politique d'engagement actionnarial.

La politique d'engagement actionnarial est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions légales, des évolutions des codes de gouvernance et des pratiques de place qui ont pu intervenir tout au long de l'année. Cette politique est validée par un comité de gouvernance interne et s'inscrit dans notre démarche d'investisseur socialement responsable (ISR).

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. COMITÉ DE GOUVERNANCE INTERNE

Un comité de gouvernance interne à LYXOR valide et supervise la mise en œuvre de la politique d'engagement et de vote. Ce comité est composé des membres suivants :

- Secrétaire Général
- Responsables des Investissements (CIO)
- Responsable du département Solutions d'Epargne
- Responsable des Affaires Juridiques
- Responsable de la Conformité (RCCI)
- Responsable de l'Investissement Socialement Responsable
- Analyste Investissement Socialement Responsable

Le comité intervient notamment sur les points suivants :

- Validation des évolutions du contenu de la politique de vote
- Évolution du champ d'application de la politique de vote
- Validation de la politique d'engagement
- Potentiels conflits d'intérêts

2. UNE ÉQUIPE DÉDIÉE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE

LYXOR dispose d'une équipe ISR dédiée basée à Paris, qui est en charge du développement et de l'application de la politique ISR, incluant donc la mise en œuvre de la politique d'engagement et de vote. Pour mener à bien ses campagnes d'engagement, LYXOR peut : (i) organiser des rencontres individuelles avec la direction, les membres du conseil d'administration, les relations investisseurs, les équipes de développement durable ou toute personne de l'entreprise capable d'apporter des réponses au thème engagé ; (ii) s'associer à d'autres sociétés de gestion pour avoir plus de poids auprès des sociétés ciblées; (iii) rejoindre des groupes de travail ou des initiatives spécialisées dans certains domaines.

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les lignes directrices de notre politique d'engagement et de vote visent à agir au mieux des intérêts de nos clients et mandants. LYXOR peut cependant se retrouver confronté à des situations de conflits d'intérêts dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'engagement et de vote :

- Des relations commerciales peuvent exister avec une entreprise pour laquelle LYXOR va exercer son rôle d'actionnaire engagé et responsable à travers sa politique d'engagement et/ou sa politique de vote.
- L'exercice des droits de vote aux assemblées générales du groupe Société Générale.

Afin de prévenir ces potentielles situations de conflits d'intérêts, des principes et mesures ont été définis :

- L'équipe ISR en charge de l'application de la politique d'engagement et de vote est indépendante des équipes commerciales.

Politique d'engagement et de vote

- La politique d'engagement et de vote est validée par un comité de gouvernance interne (cf. ci-dessus).
- Comme pour tous nos encours, la règle générale pour les cas dans lesquels il peut exister un conflit d'intérêts est de voter conformément à la politique de vote.
- Dans les cas exceptionnels où un conflit d'intérêt ne permet pas l'application de la politique de vote, le processus suivant s'appliquera : (i) analyse et présentation au comité de gouvernance, (ii) décision par le Responsable de la Conformité, (iii) en dernier ressort, si nécessaire, la décision reviendra au Président de LYXOR.

II. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Convaincu que la performance d'une entreprise ne repose pas uniquement sur ses seules performances financières, LYXOR attend aujourd'hui des entreprises dans lesquelles elle investit qu'elles prennent en compte, et soient transparentes, sur les enjeux extra-financiers auxquels elles doivent faire face.

La prise en compte de ces questions environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance, est profitable à la performance à long terme des entreprises et donc dans l'intérêt à long terme des investisseurs.

Afin de promouvoir les meilleures pratiques en la matière, LYXOR a ainsi défini une politique d'engagement qui s'articule autour de trois axes :

1. UN ENGAGEMENT LIÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En tant que représentant des OPC actionnaires qu'elle gère, LYXOR s'engage à exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par ces OPC afin de promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise (cf. partie III. Politique de vote). Pour se faire, LYXOR usera de son influence en amont des assemblées générales, afin d'initier un **dialogue constructif avec les entreprises** et ainsi **enrichir le travail d'analyse** effectué en interne par LYXOR.

2. UN ENGAGEMENT LIÉ AUX SUJETS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET/OU DE GOUVERNANCE

La prise en compte des sujets environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance est au cœur de la stratégie d'investisseur responsable de LYXOR. Discuter avec les entreprises afin de comprendre comment est-ce qu'elles gèrent les risques extra financiers et comment est-ce qu'elles se saisissent des opportunités afférentes est primordial. L'objectif de LYXOR sur ce type d'engagement est de collaborer avec les entreprises afin de les inciter à **améliorer leurs pratiques dites de Responsabilité Sociale**.

3. UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DU CLIMAT

Les politiques internationales se sont réellement emparées du sujet climatique lors de la COP 21 en adoptant l'**Accord de Paris** (2015), qui a permis de définir les ambitions en matière de changement climatique au niveau international : maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2° et maximiser les efforts pour limiter cette augmentation à 1,5°. Une fois le cadre défini, il est essentiel que chacun à son niveau se saisisse du sujet et fasse évoluer les pratiques.

Fin 2018, LYXOR a donc initié sa politique d'engagement thématique. Pour sa première campagne d'engagement, LYXOR a décidé de se concentrer sur la question du changement climatique, représentant résolument l'un des défis majeurs du 21^{ème} siècle.

LYXOR a ainsi rejoint le **Climate Action 100+**, une initiative internationale menée par les investisseurs, visant à mobiliser les plus importants émetteurs de gaz à effet de serre du monde ainsi que d'autres entreprises, qui ont été identifiées comme disposant d'importantes opportunités pour conduire la transition vers les énergies propres et contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

Le choix du changement climatique comme campagne d'engagement thématique majeure s'inscrit dans la continuité de la politique d'investisseur socialement responsable de LYXOR.

En 2020, LYXOR a planifié de lancer trois nouvelles campagnes d'engagement dont les thématiques seront les suivantes :

- **Gestion de l'eau**
- **Plastique et économie circulaire**
- **Technologies propres et responsables**

III. POLITIQUE DE VOTE

1. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VOTE

Processus de vote

En interne, la coordination des votes (analyse et décision) est assurée par l'équipe ISR de LYXOR qui procède à une analyse détaillée de la gouvernance des entreprises pour lesquelles elle va exercer ses droits de vote. Les projets de résolutions sont analysés au regard des principes de vote de LYXOR (ci-dessous).

Par ailleurs, LYXOR fait appel aux services d'un prestataire externe pour l'accompagner. Ce dernier, appelé « proxy advisor » établit des analyses et formule des recommandations de vote, selon la politique de vote de LYXOR, concernant les résolutions. LYXOR s'appuie sur ces recommandations, mais se prononce sur la base de sa propre politique de vote et conserve la décision finale. Après avoir réalisé une étude de marché des différents prestataires, LYXOR a actuellement recours aux services d'ISS (Institutional Shareholder Services).

Lorsque le vote électronique est possible, le vote est effectué par le biais d'une plate-forme de vote sur laquelle LYXOR saisit ses instructions de vote. Dans les cas exceptionnels où le vote électronique est impossible, des formulaires de vote par correspondance sont remplis et envoyés aux émetteurs par voie postale selon les instructions de LYXOR.

L'élaboration des décisions de vote prend en compte les normes de gouvernance d'entreprise internationales ainsi que les réglementations et les codes de gouvernance d'entreprise en vigueur dans les différents pays.

Périmètre de vote

En 2020, le périmètre de vote est le suivant :

- Fonds de droit français (Fonds Communs de Placement – FCP) et SICAV¹ de droit français et luxembourgeois
- Titres de capital d'émetteur domiciliés en **Europe** : afin de prévenir les coûts excessifs inhérents au processus de vote, LYXOR participe aux assemblées générales lorsque la détention consolidée représente plus de 0,10% du capital de la société
- Titres de capital d'émetteurs domiciliés aux **États-Unis** : LYXOR exercera son droit de vote sur ses plus importantes détentions consolidées
- Titres de capital d'émetteurs domiciliés au **Japon** : LYXOR exercera son droit de vote sur ses plus importantes détentions consolidées
- Des titres inclus dans des mandats dédiés de clients pourront être ajoutés au périmètre ci-dessus dans le courant de l'année 2020

Les principes de votes présentés ci-après sont applicables aux assemblées générales tenues à compter du 1^{er} janvier 2020.

¹ A l'exception des véhicules qui emploient une méthode de réplique synthétique dans le but de reproduire une exposition financière par le biais d'un swap de performance. Par conséquent, le rendement de ces véhicules ne dépend pas de la performance des actions qu'ils détiennent. Tous les dividendes et les profits sont échangés avec une contrepartie de marché.

Restrictions de vote

Voici les principaux cas de figure qui sont exclus du processus de vote de LYXOR :

- Vote aux assemblées générales d'entreprises qui exigent un blocage des actions
- Vote aux assemblées générales d'entreprises dont les actions sont cotées sur des marchés impliquant des formalités ou des frais administratifs excessifs
- Vote au titre des actions à bons de fidélisation
- Le vote par correspondance n'est pas assuré par le conservateur des titres détenus par l'OPC (ce conservateur n'étant pas sélectionné par LYXOR)

2. PRINCIPES DE VOTE DE LYXOR

Une bonne gouvernance d'entreprise doit se traduire à long terme par une amélioration de la performance de l'entreprise. Pour se faire, l'engagement est primordial (cf. partie I. Politique d'engagement). En exerçant ses droits de vote, LYXOR peut également contribuer à l'amélioration de la performance économique et financière des entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients, et ce dans le but d'inciter l'adoption de meilleures pratiques et d'atténuer le risque de défaillance de l'entreprise.

Nos piliers d'une bonne gouvernance d'entreprise sont les suivants :

- Protection des intérêts à long terme et des droits des actionnaires, ce qui passe par la défense du principe « une action, une voix » qui veut que les droits de vote des actionnaires soient directement proportionnels à la détention au capital d'une entreprise
- Indépendance et diversité des conseils d'administration afin d'éviter les conflits d'intérêts et de favoriser une efficacité et une efficience optimales des conseils d'administration
- Equilibre de la structure financière de l'entreprise lui permettant à la fois de disposer des conditions essentielles au déploiement de sa stratégie tout en préservant la position de l'actionnaire
- Rémunération juste et transparente des dirigeants, alignée sur la performance de l'entreprise
- Qualité et intégrité des informations financières et de leur communication aux actionnaires
- Prise en compte de la responsabilité environnementale et sociale dans le fonctionnement de l'entreprise au bénéfice de cette dernière, de ses actionnaires et autres parties prenantes

Les principes ci-dessous reprennent les types de résolution les plus fréquemment soumises au vote des actionnaires. Les principes de vote généraux de LYXOR sur ces résolutions reflètent les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise généralement reconnues. Dans les cas où les résolutions n'entrent pas dans le périmètre de la politique de vote, une analyse au cas par cas sera effectuée.

Ces principes guident les orientations de vote mais n'entraînent pas automatiquement de votes négatifs. Les décisions de vote sont motivées par des analyses quantitatives et/ou qualitatives tout en tenant compte des spécificités de chaque société, que ce soit sa taille, sa zone géographique, sa structure actionnariale, son secteur, etc...

D'une manière générale, LYXOR se réserve la possibilité de déroger aux principes énoncés ci-après si la situation est jugée contraire à l'intérêt de ses clients. Dans ce cas, ces situations seront exposées dans le rapport annuel d'exercice des droits de vote (cf. partie III. Reporting).

A. UNE ACTION, UNE VOIX

LYXOR adhère au principe « une action, une voix ». Une organisation des actions en double catégorie peut conférer à un groupe d'actionnaires un droit de vote qui ne correspond pas au niveau de sa détention au capital et conforter la direction face à des actionnaires qui font pression sur elle pour obtenir un changement. LYXOR considère que chaque action ordinaire doit valoir une voix et que les entreprises qui ne respectent pas ce principe doivent évaluer à intervalles réguliers l'efficacité d'une telle structure et fournir aux actionnaires une raison valable à son maintien.

B. CONSEIL D'ADMINISTRATION (OU DE SURVEILLANCE)

Le conseil d'administration ou de surveillance (le Conseil) est l'organe dirigeant le plus stratégique d'une entreprise. Il ne doit pas servir les intérêts individuels de certains actionnaires, mais agir dans l'intérêt de tous les propriétaires de l'entreprise. Toutes les mesures prises par le Conseil doivent être régies par les principes de transparence, de responsabilité, d'efficacité et de disponibilité.

Le principal objectif du Conseil consiste à surveiller et évaluer en toute indépendance le management ainsi qu'à contrôler la performance de l'entreprise de manière à promouvoir une croissance durable à long terme de l'entreprise, tout en veillant à ce que des systèmes et des contrôles adéquats en matière de gestion des risques soient en place.

Ci-dessous sont présentés nos principes clés sur les résolutions relatives aux conseils et instances dirigeantes.

Diversité du Conseil : LYXOR reconnaît l'importance de la diversité du Conseil dans la réussite d'une entreprise car elle peut apporter une variété de points de vue permettant de relever les défis stratégiques. Lors de l'examen de la qualité individuelle d'une personne, la diversité (cultures, expériences, âges, compétences, l'équilibre hommes-femmes...) doit être encouragée. En ce qui concerne les résolutions portant sur la nomination de nouveaux membres au Conseil, il est indispensable que les actionnaires disposent d'une biographie et de renseignements sur l'expérience et les qualités/compétences que le candidat apporterait.

Indépendance des membres du Conseil : LYXOR recommande que le Conseil comporte une majorité de membres indépendants et votera généralement en faveur d'une augmentation de la proportion de membres indépendants. Dans certains cas, par exemple s'il existe un actionnaire majoritaire ou lorsque le Conseil doit comporter une certaine proportion de représentants des salariés, comme en France ou en Allemagne, une représentativité plus faible de membres indépendants pourrait être acceptée.

Les recommandations relatives au niveau adéquat d'indépendance du Conseil sont précisées par les codes de gouvernance d'entreprise locaux et les meilleures pratiques internationales. Par exemple, une majorité d'administrateurs indépendants constitue la norme dans des pays tels que le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Au Japon à l'inverse, le niveau d'indépendance requis dépend de la structure juridique de l'entreprise mais en moyenne la présence de deux membres extérieurs à l'entreprise est recommandée.

Dans tous les cas, LYXOR attend des entreprises qu'elles divulguent les informations nécessaires permettant aux actionnaires de déterminer si les membres du Conseil sont indépendants.

Taille du Conseil : LYXOR considère qu'un Conseil devrait compter au moins 4 membres et pas plus de 18. Le Conseil devrait compter suffisamment de membres pour lui permettre de maintenir l'expertise et l'indépendance nécessaires, mais rester suffisamment restreint pour fonctionner de manière efficace.

Séparation des pouvoirs : La séparation des pouvoirs est l'un des principes fondamentaux d'une bonne gouvernance d'entreprise et peut s'exprimer de différentes manières. Dans les pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas, la Finlande et la Chine qui ont adopté une structure dualiste, les entreprises disposent de deux conseils distincts : un comité de direction composé de membres exécutifs responsables de la gestion quotidienne de l'entreprise et un conseil de surveillance composé de membres non exécutifs responsables de la supervision de la direction. Toutefois, la structure moniste, qui voit des administrateurs exécutifs et non exécutifs siéger au sein du même conseil d'administration, reste la plus fréquente.

Une séparation des pouvoirs atténuée le risque de concentration excessive du pouvoir aux mains d'une seule personne. La capacité du conseil d'administration à exercer son jugement indépendamment de la direction peut être amoindrie si l'une des personnes remplit à la fois le rôle de président et celui de directeur général.

LYXOR est favorable au principe général de séparation des fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration. Un cumul de ces deux fonctions peut néanmoins être accepté sous certaines conditions, par exemple un degré d'indépendance globalement élevé du conseil d'administration et la présence d'un administrateur référent indépendant.

La pratique usuelle du marché sera également prise en compte. Aux Etats-Unis, par exemple, le cumul des fonctions de président et de directeur général est assez fréquent mais il s'accompagne tout aussi souvent de contrepoids tels qu'une proportion importante d'administrateurs indépendants dont la présence d'un administrateur référent indépendant.

Comités spécialisés : LYXOR recommande que le Conseil s'appuie sur les trois comités spécialisés suivants : comité d'audit, comité des rémunérations et comité des nominations. Les rôles de ces comités doivent être clairement définis et communiqués aux actionnaires. Dans la mesure où les comités du Conseil remplissent des fonctions clefs, il importe qu'ils soient suffisamment indépendants : dans l'idéal, plus de la moitié des membres doivent être indépendants. Les présidents des comités d'audit et des rémunérations devraient être également indépendants. Toutefois, LYXOR suivra les dispositions prévues par le droit local ou les codes de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise lorsqu'ils sont plus stricts.

Durée du mandat d'administrateur : La durée du mandat des membres du Conseil ne devrait pas excéder 4 ans. LYXOR votera généralement contre les résolutions visant à augmenter la durée du mandat des administrateurs.

Elections sous forme de vote « bloqué » : Les résolutions ne devraient pas comporter de points qui pourraient être présentés séparément au vote des actionnaires. En particulier, les actionnaires devraient pouvoir se prononcer sur l'élection de chacun des administrateurs proposés et non sur une liste de candidats. Le Conseil peut en effet avoir recours à une élection en bloc pour protéger tel ou tel administrateur ou empêcher le changement de certaines pratiques du Conseil. LYXOR reconnaît toutefois que la présentation d'une liste de candidats demeure la pratique la plus courante dans certaines régions du monde, par exemple en Italie. Dans ces pays, LYXOR ne votera pas nécessairement contre les candidats proposés au seul motif qu'ils sont présentés sous forme de vote dit « bloqué », mais encourage fortement les entreprises à abandonner cette pratique.

Cumul des mandats : LYXOR n'est pas favorable à ce que les membres du Conseil siègent dans un nombre excessif d'autres conseils car ils doivent pouvoir consacrer suffisamment de temps à l'exercice de leur mandat. S'il est important que les membres du Conseil élargissent le champ de leurs compétences et de leurs connaissances, ils doivent avoir conscience du temps qu'il convient de consacrer aux travaux des divers conseils et comités au sein desquels ils siègent, sous peine de ne pas s'impliquer suffisamment dans le développement à long terme de chacune de ces entreprises. LYXOR est susceptible de voter contre l'élection d'un membre du Conseil si ce dernier cumule trop de mandats. En règle générale :

- Les administrateurs exécutifs sont censés ne pas exercer d'autres fonctions exécutives ou de présidence. Ils peuvent néanmoins avoir jusqu'à deux autres mandats non exécutifs dans des sociétés cotées.
- Les présidents non exécutifs sont censés ne pas exercer de fonctions exécutives dans d'autres entreprises ou plus d'un autre mandat de président. Ils peuvent néanmoins avoir jusqu'à deux autres mandats non exécutifs dans des sociétés cotées.
- Les membres non exécutifs qui n'exercent pas de fonctions exécutives ou de présidence dans des sociétés cotées peuvent avoir jusqu'à quatre autres mandats non exécutifs dans des sociétés cotées.

Là encore, LYXOR suivra les dispositions prévues par les codes locaux de meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise lorsqu'ils sont plus stricts.

Responsabilité du Conseil sur les enjeux ESG et Climat : LYXOR considère qu'il est de la responsabilité du Conseil de superviser la définition des risques et opportunités extra financières et climatiques de l'entreprise, ainsi que la stratégie mise en place par le management au regard de cette analyse risques / opportunités.

Ainsi, LYXOR pourra s'opposer au quitus du Conseil mais également au renouvellement de mandat de certains membres du Conseil (membres du comité d'audit et/ou du comité RSE ou équivalent) en cas de :

- Controverses environnementales
- D'absence de publication des émissions de CO2 (scopes 1, 2 et 3)

Par ailleurs, à compter des Assemblées Générales qui se tiendront en 2021, LYXOR pourra s'opposer au renouvellement du mandat du Président du Conseil dans les cas suivants :

- Absence de soutien aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de publication en ligne avec ces recommandations²,
- Controverses environnementales,
- Absence de publication des émissions de CO2 (scopes 1, 2 et 3).

C. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Les politiques de rémunération doivent être élaborées de manière à attirer, retenir et motiver de manière appropriée les administrateurs exécutifs ou non disposant des compétences requises pour diriger une entreprise et œuvrer à sa réussite sur le long terme. La transparence en matière de rémunération est essentielle afin que les actionnaires puissent juger si les rétributions potentielles sont justes et alignées sur leurs intérêts.

Résolutions relatives à la rémunération des dirigeants : Les politiques de rémunération doivent être liées à la stratégie de l'entreprise et les montants attribués doivent en refléter la performance. LYXOR vote au cas par cas sur les points de l'ordre du jour portant sur la rémunération des dirigeants tout en tenant compte des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise reconnues au niveau mondial. En particulier, LYXOR estime qu'un Conseil doit respecter les principes généraux suivants :

- Communiquer en temps voulu aux actionnaires des informations et des justifications claires et complètes sur les structures et les niveaux de rémunération choisis
- Maintenir une cohérence entre la rémunération et la performance en mettant l'accent sur la valeur actionnariale à long terme
- Intégrer des critères extra-financiers à la politique de rémunération en ligne avec la stratégie extra-financière de l'entreprise
- Éviter les dispositifs qui risquent d'aboutir à récompenser l'échec
- Préserver l'indépendance et l'efficacité du comité des rémunérations

La rémunération des dirigeants devrait toujours inclure une composante variable à long terme assortie de conditions de performance. Cette performance doit être mesurée sur une longue période (au moins 3 ans). Les critères utilisés dans les plans d'intéressement à long terme (stock-options, actions...) devraient être transparents, détaillés, suffisamment exigeants et complémentaires à ceux utilisés pour la rémunération variable à court terme.

Pour les entreprises appartenant aux secteurs les plus sensibles aux considérations climatiques, LYXOR attend que des critères spécifiques soient intégrés à la définition de la rémunération variable des principaux dirigeants. Ainsi, en l'absence de critères sur des enjeux ESG et/ou Climat, LYXOR pourra, à compter des assemblées générales se tenant en 2021, s'opposer aux résolutions relatives à la rémunération des dirigeants.

Afin d'analyser la politique de rémunération des dirigeants, LYXOR a défini sa propre grille d'analyse, qui regroupe une vingtaine de critères permettant une analyse cohérente tout en tenant compte des spécificités telles que la taille de la société, son actionnariat et sa zone géographique.

Rémunération des dirigeants indexées sur des actions : Les plans d'incitation indexés sur les actions devraient toujours être soumis à des conditions de performance détaillées et exigeantes, mesurées sur une longue période (au moins 3 ans). La dilution de ces plans devrait rester raisonnable.

² Applicable aux sociétés appartenant aux secteurs les plus sensibles aux considérations climatiques (automobiles, produits chimiques, matériaux de construction, produits alimentaires, boissons et foresterie, industries, mines et métaux, pétrole et gaz, transports, services publics et producteurs d'électricité)

Les plans d'options ne devraient pas être émis à prix réduit ni révisés. Pour les plus larges capitalisations, la part des actions et des options réservées aux dirigeants ne devrait pas être excessive.

Résolutions relatives à la rémunération des membres du Conseil non exécutifs : En ce qui concerne les membres du Conseil non exécutifs, leur rémunération devrait être conforme à leurs responsabilités et au temps qu'ils consacrent à leurs obligations au sein du Conseil et des comités, sans compromettre leur capacité à agir indépendamment de la direction.

Indemnités de départ : LYXOR soutient les indemnités de départ des dirigeants (y compris les indemnités de non-concurrence) dont le montant n'est pas excessif (maximum de deux ans de rémunération) et qui comportent des conditions de performance. Les conditions de performance doivent être quantifiables et suffisamment exigeantes. De telles indemnités ne devraient pas être attribuées lorsque le dirigeant ne dispose pas d'une ancienneté minimale dans l'entreprise ou s'il fait valoir ses droits à la retraite. Les indemnités de départ ne devraient pas permettre de récompenser l'échec du dirigeant. Enfin, l'acquisition des actions et / ou des stock-options ne devrait pas être accélérée en cas de départ du dirigeant.

Régimes de retraite supplémentaire : LYXOR soutient les régimes de retraite supplémentaire destinés aux cadres supérieurs de la société. De tels plans devraient être accordés à un grand nombre de dirigeants et non uniquement au directeur général. Les régimes de retraite supplémentaire ne devraient pas permettre de récompenser l'échec du dirigeant.

Plans d'actionariat salariés : LYXOR soutient les plans d'achat d'actions et les augmentations de capital liées à l'épargne des salariés, dans la mesure où ils permettent d'aligner les intérêts des employés sur ceux des actionnaires. Contrairement aux plans destinés aux dirigeants, les stock-options attribués à un prix modérément réduit seront acceptables. La dilution dans le cadre de tels régimes devrait toutefois rester raisonnable.

D. STRUCTURE FINANCIÈRE

LYXOR soutient le droit d'une entreprise à émettre des actions pour lever des capitaux, mais les membres du Conseil ne devraient pas disposer d'une latitude illimitée. Les augmentations de capital doivent se limiter à ce qui est nécessaire pour assurer la continuité des opérations de l'entreprise et ne pas se traduire par une trop grande dilution ou des appels de fonds excessifs pour les actionnaires existants.

Le droit de préemption ou droit préférentiel de souscription (DPS) est un droit fondamental des actionnaires et, lorsque les entreprises émettent de nouvelles actions, il est préférable qu'elles proposent ces actions en premier lieu aux actionnaires existants. Néanmoins, il est admis que les entreprises doivent également bénéficier d'une certaine latitude pour émettre des actions sans droit préférentiel de souscription afin de répondre à leurs besoins financiers.

Emissions d'actions avec DPS : LYXOR est favorable aux autorisations d'augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription dans la limite de 50% du capital déjà émis pourvu que les périodes prévues pour l'émission d'actions soient clairement divulguées et conformes aux pratiques ou aux instructions recommandées spécifiques à un marché. Toutefois, LYXOR alignera aussi sa position sur les meilleures pratiques locales plus strictes en la matière, le cas échéant.

Emissions d'actions sans DPS : LYXOR est favorable aux autorisations d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% (ou moins si les meilleures pratiques recommandées localement prévoient un pourcentage inférieur).

LYXOR examinera les émissions spécifiques, avec ou sans DPS, au cas par cas et de manière agrégée. En ce qui concerne les programmes de rachat de titres de capital, LYXOR veillera à ce qu'ils soient limités en termes de montant et de durée, et utilisés dans le meilleur intérêt de l'entreprise.

E. INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les actionnaires sont en droit d'attendre une information financière sincère, concise et transparente leur permettant d'évaluer la situation financière de l'entreprise et de prendre des décisions de vote éclairées. Les informations financières doivent être accompagnées d'informations contextuelles expliquant les principaux changements intervenus entre les périodes de référence. Les rapports établis à l'intention des actionnaires doivent comporter des informations sur les risques et les incertitudes auxquels l'entreprise est confrontée et sur les éléments qui contribuent à la création de valeur à long terme.

Comptes et rapports des commissaires aux comptes : LYXOR souligne l'importance d'une information financière de qualité et encourage les entreprises à adhérer aux normes internationales les plus exigeantes en matière de divulgation d'informations au marché. En règle générale, LYXOR vote en faveur de l'approbation des comptes financiers et des rapports des commissaires aux comptes / auditeurs ainsi que de la nomination des commissaires aux comptes (et de leurs honoraires), à moins que des réserves particulières aient été exprimées quant à l'indépendance des commissaires aux comptes, à l'intégrité des informations communiquées, ou au montant des honoraires versés non liés à l'audit.

Transactions entre parties liées / conventions réglementées (spécificité du marché français) : Les transactions entre parties liées sont surveillées de près, en particulier lorsque les dirigeants / membres du Conseil de la société sont impliqués dans de telles transactions. La nature de la convention, son processus de tarification, entre autres points importants, seront analysés. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées sera examiné au cas par cas en vérifiant que les transactions sont conclues dans l'intérêt des actionnaires.

Distribution des revenus et dividendes : LYXOR vote généralement pour l'approbation de la distribution des revenus et dividende, à moins que le ratio de distribution soit inhabituellement bas ou excessif au regard de la situation financière de l'entreprise et que cette dernière n'a pas fourni d'explication valable.

Modification de la période de l'exercice comptable : LYXOR vote pour les résolutions visant à modifier la période de l'exercice comptable, à moins que cette modification ait comme motivation le report de l'assemblée générale ordinaire.

Modification des statuts : Les statuts d'une entreprise sont un élément essentiel de la gouvernance d'entreprise et revêtent de ce fait une grande importance pour les investisseurs. Les résolutions visant à modifier les statuts d'une entreprise sont souvent formulées en réponse à une modification des règles, des lois ou des réglementations concernant l'entreprise, par exemple des règles d'admission à la cote. La plupart de ces modifications peuvent porter sur des questions techniques ou administratives. Toutefois, il convient de les prendre soigneusement en considération car elles sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la gouvernance d'entreprise. LYXOR vote sur les modifications des statuts au cas par cas.

F. RÉOLUTIONS EXTERNES DES ACTIONNAIRES SUR DES QUESTIONS SOCIALES OU ENVIRONNEMENTALES

Le conseil d'administration ou de surveillance doit être en mesure de déterminer l'impact environnemental et social des opérations de l'entreprise et d'identifier les risques commerciaux et réputationnels potentiels, tout en veillant à ce que des contrôles et des procédures adéquats soient en place pour y parer. LYXOR votera généralement en faveur des résolutions sociales et environnementales visant à promouvoir un comportement d'entreprise citoyenne tout en améliorant la valeur actionnariale et partenariale à long terme. Pour déterminer le vote sur des résolutions sociales et environnementales émanant des actionnaires, les facteurs suivants sont pris en considération :

- Les questions présentées relèvent-elles plutôt de la législation ou d'une réglementation ?
- L'entreprise a-t-elle déjà répondu de manière adéquate et suffisante aux problématiques soulevées dans la résolution ?

- La demande formulée dans la résolution entraîne-t-elle des contraintes disproportionnées (champ d'application, délai ou coût) ?
- Comment se situe l'approche de l'entreprise par rapport aux éventuelles pratiques courantes dans le secteur pour répondre aux questions soulevées par la résolution ?
- Si les requêtes formulées dans la résolution n'entraînent pas une divulgation d'informations ou une transparence accrue, les actionnaires disposent-ils, pour l'heure, d'une quantité raisonnable et suffisante d'informations communiquées par l'entreprise ou accessibles par le biais d'autres sources publiques ?
- Si les requêtes formulées dans la résolution n'entraînent pas une divulgation d'informations ou une transparence accrue, est ce que la mise en œuvre des demandes formulées dans la résolution ne révélerait-elle pas des informations exclusives ou confidentielles susceptibles de désavantager l'entreprise face à la concurrence ?

En ce qui concerne les résolutions liées au climat, LYXOR votera généralement en faveur :

- Des résolutions visant à améliorer l'information fournie par l'entreprise sur les risques financiers, physiques ou réglementaires liés au changement climatique, sur ses opérations et ses investissements, ou sur la façon dont l'entreprise identifie, mesure et gère ces risques ;
- Des résolutions visant à obtenir de la part des entreprises des objectifs sur les émissions de GES provenant des activités et/ou des produits de l'entreprise.

G. AUTRES

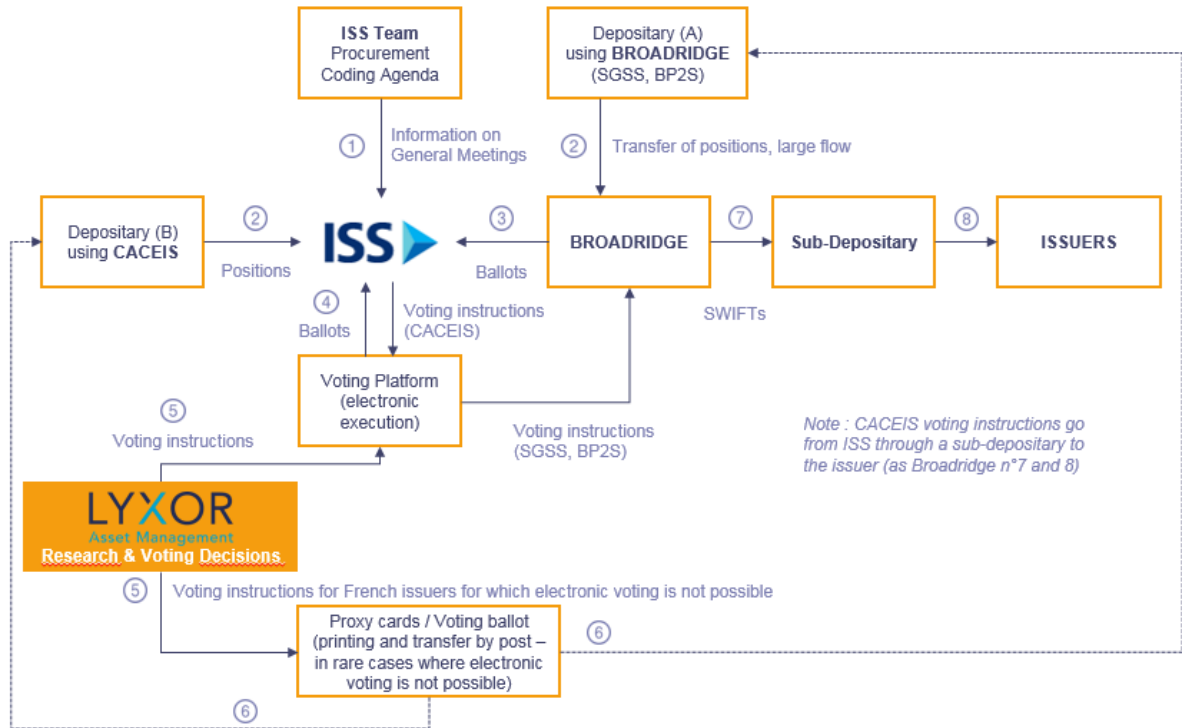
Fusions et Acquisitions : Les décisions de vote concernant les fusions-acquisitions sont prises au cas par cas en tenant compte des facteurs suivants :

- Valorisation – la valeur à recevoir par les actionnaires de l'entreprise ciblée est-elle raisonnable ?
- Réaction du marché – comment le marché a-t-il réagi au projet ?
- Logique stratégique – l'opération a-t-elle un sens d'un point de vue stratégique ? D'où provient la valeur ?
- Conflits d'intérêts – des initiés profitent-ils de la transaction de façon disproportionnée et inappropriée par rapport aux parties prenantes non initiées ?
- Gouvernance d'entreprise – la société issue de l'opération est-elle susceptible d'être mieux ou moins bien gouvernée que les sociétés ciblées ne le sont aujourd'hui ?

Dispositifs anti-OPA : En général, LYXOR vote contre les dispositifs anti-OPA à moins qu'ils soient structurés de sorte que les actionnaires aient le dernier mot en cas de proposition ou d'offre.

Veillez noter que la politique de vote de LYXOR peut varier en fonction du marché et / ou des meilleures pratiques locales et des niveaux de transparence.

3. PROCESSUS DE VOTE DE LYXOR



4. POLITIQUE SUR LES PRÊTS DE TITRES

Les titres prêtés seront rapatriés systématiquement pour autant que les contraintes juridiques et techniques ainsi que l'intérêt économique de nos clients le permettent.

IV. REPORTING

Afin de procurer à ses clients la plus grande transparence et afin de répondre aux obligations légales, LYXOR publie chaque année sur son site web, un rapport présentant les résultats de sa politique d'engagement et de vote.

Ce rapport, généralement disponible au premier trimestre de l'année civile, est divisé en deux parties :

1. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Ce chapitre présente le nombre de sociétés avec lesquelles LYXOR a échangé au cours de l'année écoulée, la répartition géographique de ces sociétés, les différents sujets abordés ainsi que lorsqu'il existe, l'impact que ces échanges ont pu avoir sur le vote de LYXOR.

2. POLITIQUE DE VOTE

Ce chapitre comprend le détail des décisions de vote de la saison des assemblées générales passée incluant, entre autres :

- Le nombre d'entreprises et d'assemblées générales sur lesquelles des résolutions ont été votées pendant la période de vote ;
- La proportion des assemblées générales sur lesquelles LYXOR a voté par rapport au nombre total d'assemblées générales incluses dans le périmètre de vote de LYXOR ;
- La proportion des assemblées générales sur lesquelles LYXOR a voté par rapport au nombre total d'assemblées générales pour lesquelles LYXOR dispose de droits de vote ;
- Le pourcentage de votes contraires aux recommandations des dirigeants de l'entreprise ;
- Les cas dans lesquels les principes de la politique de vote de LYXOR n'ont pas été suivis ;
- Les cas de conflits d'intérêts survenus pendant la période de vote.

MENTIONS LÉGALES

Le présent document est élaboré à titre informatif uniquement. Les informations qu'il contient ne sauraient être considérées comme étant de nature contractuelle et ne sont pas destinées à être utilisées à des fins de conseil en investissement. LYXOR Asset Management SAS décline toute responsabilité concernant les décisions prises sur la base du présent document.

LYXOR Asset Management ne saurait être tenu pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait, notamment, de retards, négligences ou défaillances de prestataires externes à LYXOR intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires pour que LYXOR exerce ces droits de vote.

LYXOR Asset Management se réserve le droit d'actualiser le présent document à tout moment.



LYXOR
Asset Management
SOCIETE GENERALE GROUP

LYXOR Asset Management – Tours Société Générale
17 Cours Valmy – 92800 Puteaux – France
www.lyxor.com - solutions@lyxor.com

LYXOR Asset Management – SAS au capital de 161 106 300 euros – RCS Nanterre No 418 862 215
Copyright © 2020– LYXOR AM. All rights reserved.